

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 29320**

Intitulé

DNA - Diplôme national d'art - métier d'auteur dans les domaines de l'art de la communication et du design

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Culture et de la Communication	Directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur d'art plastique habilités par arrêté du ministère de la Culture, Ministère de la Culture et de la Communication

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

132f Dessin d'art appliqué au stylisme et au design, 132g Arts appliqués à la communication et à l'audiovisuel

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le diplôme national d'art (DNA), diplôme conférant le grade de licence, est conçu comme l'aboutissement d'un cycle d'apprentissage et d'acquisition de connaissances et de savoir-faire, indispensable à la création artistique et à l'insertion professionnelle des étudiants issus du cursus de premier cycle.

Principales activités professionnelles

Création, conception et réalisation d'une oeuvre plastique :

- Concevoir le projet
- Donner forme à cette création
- Définir des médiums, matériaux et techniques adaptés

Mise en oeuvre de compétences techniques

Concevoir, organiser et mettre en oeuvre les modalités de diffusion et de communication

Activité de transmission (enseignement et médiation)

Les départements "Recherche et Développement", "design", "communication" d'entreprises peuvent recourir aux auteurs dans les domaines de l'art, de la communication et du design et plus largement, tous les endroits où la créativité d'un auteur est requise.

Les structures-employeurs peuvent faire appel ponctuellement au service d'un auteur travailleur indépendant, dans le cadre de commissariat d'exposition, de scénographie, de conception graphique pour un projet éditorial.

Au cours de sa carrière, le titulaire du DNA peut notamment exercer des fonctions d'assistant de projets, de chargé de mission, de responsable d'atelier, assistant d'enseignement artistique. A terme, il pourra devenir, entre autres, chef de projet, cadre.

A - CRÉATION-CONCEPTION-RÉALISATION

A-1 Concevoir un projet original seul ou au sein d'une équipe

Savoir maîtriser les étapes de la conduite du projet : analyse de la problématique et des besoins, conception et expérimentation, (maquettes, prototypes...) réalisation, évaluation, réception

Mobiliser des connaissances théoriques et méthodologiques

Connaître les langages artistiques contemporains

Formaliser par écrit et par oral les enjeux du projet

Confronter ses connaissances et ses pratiques

A 2 Donner forme à une création à partir d'une initiative personnelle ou dans le cadre d'une commande

- Concilier une démarche d'auteur et ses contraintes
- Participer à la création collective d'un objet complexe
- Concevoir en autonomie un projet personnel
- Choisir les outils adaptés avec les contraintes de la commande

A 3 Contribuer à la définition des médiums, des matériaux et des techniques adaptés au projet

Mobiliser des connaissances artistiques, culturelles, scientifiques et technologiques relatives aux techniques, aux supports et aux matériaux

B - TECHNIQUES

B1- Mettre en oeuvre des compétences techniques

Maîtrise des techniques intervenant dans la mise en oeuvre

C - DIFFUSION ET COMMUNICATION

C 1 Participer aux modalités de diffusion de la création

Connaître les ressources professionnelles (juridiques, économiques et financières) et le fonctionnement des réseaux de diffusion et de communication

C 2 Concevoir, organiser la communication de cette création et la diffuser

Maîtriser les différents modes de communication (multimédia, newsletter, réseaux sociaux, événements...)

D - TRANSMISSION DES SAVOIRS

D 1- Assurer une fonction pédagogique

Produire un contenu, le formaliser et l'organiser de manière pédagogique pour dispenser un enseignement.

Savoir évaluer des acquis

D 2 Assurer une fonction de médiation et d'animation d'ateliers tous publics

Faciliter l'accès aux œuvres par des méthodes adaptées aux différents publics

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Art, design, communication, multimedia

Dans les domaines de l'art, de la communication et du design, le professionnel exerce son activité en tant qu'indépendant ou salarié.

Il peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels, c'est-à-dire des employeurs dont l'activité principale n'est pas la collection, l'exposition d'œuvre d'art, la diffusion ou la production.

À côté d'une carrière professionnelle en tant qu'artiste, les études supérieures d'art mènent à des professions très diverses, de l'enseignement au graphisme et au design, en passant par la conception de sites Internet ou la mode...

Les enquêtes d'insertion professionnelle s'accordent sur un certain nombre de points essentiels :

- Les diplômés d'écoles supérieures d'art connaissent des parcours d'insertion supérieurs à ceux des autres diplômés de l'enseignement supérieur. En moyenne, 72 % d'entre eux trouvent un emploi en lien avec leurs études dans les 3 ans suivant l'obtention de leur diplôme et 49% créent leur propre activité (*sources : enquête d'insertion du ministère de la Culture et de la Communication publiée en 2015 portant sur les diplômés 2011*),

- La majorité des diplômés du DNA poursuivent leurs études en second cycle dans des écoles supérieures d'art ou d'autres écoles supérieures ou encore dans des cursus universitaires (deuxième et troisième cycle, préparation aux concours d'enseignement),

- A l'issue du premier cycle, certains d'entre eux exercent une activité artistique professionnelle,

- La pluriactivité caractérise souvent le parcours professionnel des jeunes diplômés. Celle-ci s'exerce généralement dans le champ artistique et culturel, l'enseignement, la médiation...

- S'agissant des diplômés spécialisés en design et en communication, la majorité d'entre eux s'orientent vers les nombreuses professions liées au design et aux arts visuels dont les métiers liés à la création numérique.

Les titulaires du DNA peuvent exercer leur profession avec des statuts variés : indépendant, gérant ou associé de société ou d'agence, salarié, fonctionnaire de l'État ou des collectivités territoriales.

Les structures-employeurs sont de nature variée. Elles sont généralement directement liées aux secteurs d'activités artistiques : État (enseignement), collectivités territoriales (classe préparatoire aux écoles supérieures d'art, école de pratiques artistiques), établissements publics (école supérieure d'art, université, musée d'art contemporain...), associations (centre d'art, fonds régional d'art contemporain...), fondations, TPE et PME (galerie d'art, agence...)...

Les départements "Recherche et Développement", "design", "communication" d'entreprises peuvent recourir aux auteurs dans les domaines de l'art, de la communication et du design et plus largement, tous les endroits où la créativité d'un auteur est requise.

Les structures-employeurs peuvent faire appel ponctuellement au service d'un auteur travailleur indépendant, dans le cadre de commissariat d'exposition, de scénographie, de conception graphique pour un projet éditorial.

Au cours de sa carrière, le titulaire du DNA peut notamment exercer des fonctions d'assistant de projets, de chargé de mission, de responsable d'atelier, assistant d'enseignement artistique. A terme, il pourra devenir, entre autres, chef de projet, cadre.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1101 : Création en arts plastiques

E1205 : Réalisation de contenus multimédias

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Cf. arrêté du 16/07/2013 modifié par arrêté du 26/08/2016

Pour se présenter aux épreuves des diplômes, le candidat doit avoir obtenu le nombre de crédits requis : 165 crédits pour le diplôme national d'art

Les diplômés peuvent être accompagnés de mentions ou de félicitations.

Pour les notes supérieures ou égales à 14 et inférieures à 16, le jury distingue une qualité particulière du travail par une mention.

Pour les notes supérieures ou égales à 16, le jury accorde les félicitations.

Les candidats peuvent obtenir communication de leur note et de l'appréciation portée par le jury sur le procès-verbal sur demande écrite auprès du directeur de l'établissement.

Le diplôme indique l'option et, le cas échéant, la mention suivie par l'étudiant pendant son cursus.

Il est complété par le supplément au diplôme.

L'épreuve du diplôme national d'art, d'une durée de trente minutes, prend la forme d'un entretien avec le jury comprenant la présentation par l'étudiant d'un projet plastique accompagné par une sélection de travaux plastiques et d'un document écrit sélectionné parmi ceux réalisés pendant les semestres 5 et 6.

Validité des composantes acquises : illimitée

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury du diplôme national d'art, nommé par le directeur de l'établissement, est composé de trois membres : - deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement ; - un enseignant de l'établissement. L'un des membres du jury est un représentant des sciences humaines. Le président du jury est désigné par le directeur de l'établissement parmi les personnalités qualifiées. Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions. Le jury de diplôme national d'art se réunit valablement si les trois membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	idem parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	idem parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence :	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2018-231 du 29 mars 2018 attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme national d'art délivré par les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, complété par l' Arrêté du 26 août 2016

Annexes de l'arrêté du 26 août 2016 publiées au B.O. du ministère de la Culture n° 262 - septembre 2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle relevant du ministre chargé de la culture

Références autres :

Arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L. 613-1 du code de l'éducation

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.culture.gouv.fr

Ministère de la Culture - annexes de l'arrêté du 26 août 2016 - Bulletin officiel n° 262 - septembre 2016 - pages 62 à 69

Lieu(x) de certification :

Ministère de la Culture - Direction générale de la Création artistique - 62 rue Beaubourg - 75003 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

I - Établissements (établissements publics de coopération culturelle ou autres) remplissant une mission d'enseignement supérieur en arts plastiques et en spectacle vivant

Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence
Ecole supérieure d'art et de design d'Amiens-Métropole
Ecole européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers
Ecole supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy
Ecole supérieure d'art d'Avignon
Institut supérieur des beaux-arts de Besançon
École supérieure d'art Pays Basque
Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux
Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - Brest - Lorient - Quimper - Rennes
Ecole supérieure d'arts et médias Caen/Cherbourg
Ecole Média Art Fructidor de Chalon-sur-Saône
Ecole supérieure d'art de Clermont Métropole
Ecole supérieure d'art et design Grenoble - Valence
Ecole supérieure d'art et design Le Havre - Rouen
Ecole supérieure d'art de Lorraine - Metz - Epinal
Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon
Ecole supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée
Campus Caraibéen des Arts en Martinique
Ecole supérieure des beaux-arts de Montpellier Méditerranée Métropole
Ecole supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole
Ecole supérieure des beaux-arts de Nîmes
École Supérieure d'art de Cambrai
Ecole supérieure d'art du Nord-Pas de Calais/Dunkerque-Tourcoing
Ecole supérieure d'art et de design de Valenciennes
Ecole supérieure d'art et de design d'Orléans
Ecole supérieure d'art des Pyrénées Paul-Tarbes
Ecole supérieure d'art et de design de Reims
Ecole supérieure d'art de la Réunion
Haute école des arts du Rhin - Strasbourg - Mulhouse
Cité du design - Ecole supérieure d'art et design de Saint-Etienne
Ecole supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée
Institut supérieur des arts de Toulouse
Ecole supérieure des beaux-arts Tours-Angers-Le Mans

II - Etablissements publics nationaux remplissant une mission d'enseignement supérieur en arts plastiques

Ecole nationale supérieure d'art de Bourges
Ecole nationale supérieure d'art de Paris Cergy
Ecole nationale supérieure d'art de Dijon
Ecole nationale supérieure d'art de Limoges
Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy
Ecole nationale supérieure d'art « Villa Arson » de Nice

Historique de la certification :

La création du diplôme national d'art, issue de la fusion des cursus menant au diplôme national d'arts plastiques (DNAP) et au diplôme national supérieur d'arts et techniques (DNAT) procède d'une volonté ministérielle de clarifier l'offre de formation de 1er cycle d'arts plastiques et de consolider l'objectif de professionnalisation.

Le grade de licence du diplôme national d'art est conféré aux étudiants ayant entrepris leur formation à compter de la rentrée 2015.